



Distribution d'Eau des Ardennes  
18, rue de Schandel  
**L-8707 USELDANGE**

**N/Réf.: 2024-000310**

**V/Réf.: 24/289 TB-nh**

### **Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » ;

Considérant la demande et les annexes du 22 mars 2024 versées par la DEA (Distribution d'Eau des Ardennes) aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'installation d'une clôture rigide pour protéger la zone de protection immédiate du captage « Wäschbur » sur le territoire de la commune de Beckerich ;

#### **Arrête :**

#### **Conditions**

- Article 1.-** La clôture est réalisée sur le territoire de la commune de Beckerich, conformément à la demande et aux plans soumis.
- Article 2.-** L'emplacement exact est déterminé en concertation avec le préposé de la nature et des forêts (Triage de Beckerich, tél : 621 202 184).
- Article 3.-** La clôture ne dépasse pas une hauteur de 2 m.
- Article 4.-** La bande de travail est réduite au strict minimum.
- Article 5.-** Le site est maintenu dans un état de propreté parfaite.
- Article 6.-** Les travaux se font selon les règles de l'art.
- Article 7.-** Tous les inconvénients et risques inhérents à une construction érigée à proximité d'arbres, arbustes ou haies (ombre, litière, branches surplombantes, chablis, humidité, etc...) sont acceptés.
- Article 8.-** Aucun biotope ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 9.-** Le site est exempt de tout stockage de matière dangereuse, de production ou déversement d'eaux usées et de toutes substances ou tout matériaux susceptibles de nuire à l'environnement naturel.

**Article 10.-** Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.

**Article 11.-** Une attention particulière est portée à la réserve naturelle «Schweich - Houbierg».

**Article 12.-** Le préposé de la nature et des forêts est averti avant le commencement des travaux.

### Informations

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

### Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Administration communale de BECKERICH